

A FOND LA FOIRE 2026 - REGLEMENT

Table des matières Règlement

ART.1 – EPREUVES
ART.2 - CIRCUIT
ART.3 - ASSURANCE
ART.4 - LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL
ART.5 - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS
ART.6 – DEPART ET ARRIVEE
ART.7 - PARCOURS
ART.8 - CLASSEMENT ET CHRONOMETRAGE
ART.9 – SECURITE / DISPOSITIF MEDICAL
ART.10 – ABANDON
ART.11 – RAVITAILLEMENTS
ART.12 – REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES
ART.13 – COUVERTURE PHOTO, VIDEO ET DROITS
ART.14 – CNIL
ART.15 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT
ART.16 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR
ART.17 – ANNULATION DE L'EPREUVE
ART.18 – TEMPS LIMITES
ART.19 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT
ART.20 – MODIFICATION REGLEMENT

ART.1 – EPREUVES

A Fond la Foire est une course à pied hors stade qui se déroulera le Samedi 30 mai 2026 (30/05/2026). Cette manifestation est organisée par la SARL Lot-et-Garonne Presse, domiciliée au 25 rue Denis Papin 47000 Agen et gérée par Cyril RECONDO.

Épreuves ouvertes aux licencié(e)s et non licencié(e)s, femmes et hommes.

Epreuve des 5 kilomètres accessible à partir de la catégorie minime (nés en 2011 et 2012).

Epreuve des 10 kilomètres accessible à partir de la catégorie cadet (nés en 2009 et 2010).

ART.2 – CIRCUIT

A Fond la Foire se déroule sur un circuit de 5 km (à parcourir une ou deux fois en fonction de l'épreuve choisie). Le circuit prend le départ dans l'enceinte du parc des expositions Agen Agora pour se diriger vers le parc de Passeligne avec un tour du lac de Pélissier.

Le dénivelé est de 13m+.

ART.3 - ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement

ART.4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION : LICENCE, PASS PRÉVENTION SANTÉ (PPS) ET JUSTIFICATIFS REQUIS

La participation aux 10 km et 5 km de la course A Fond la Foire au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

1. Conditions générales

Pour être validée, toute inscription à l'une des deux épreuves (5 km ou 10 km) exige que le participant justifie de son aptitude médicale à pratiquer la course à pied en compétition, conformément aux règlements en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

2. Documents acceptés au moment de l'inscription

a. Licence FFA valide

Le participant peut fournir une licence FFA en cours de validité à la date de l'événement. Sont acceptées : Licence Athlé Compétition, Licence Athlé Entreprise, Licence Athlé Running.

Les autres catégories de licences FFA (ex. Athlé Santé, Athlé Encadrement, Athlé Découverte ou "J'aime Courir") ne sont pas considérées comme preuve d'aptitude médicale et doivent être complétées par un PPS.

b. Pass Prévention Santé (PPS)

Les participants non licenciés ou titulaires d'une licence non admise ci-dessus doivent obligatoirement présenter un Pass Prévention Santé (PPS), version 2026, délivré par la FFA sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code. Ce document est obtenu après réalisation du parcours en ligne sur <https://pps.athle.fr>

Dans sa nouvelle formule 2026, il est valable pour une période d'un an de date à date.

⚠ À partir de la mise en place du PPS, aucun certificat médical classique ne sera accepté comme justificatif d'aptitude, sauf stipulation contraire prévue par le règlement de l'épreuve ou cas particulier lié à la législation sportive (mineurs ou situations spécifiques).

3. Règles spécifiques pour les participants mineurs

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Soit d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

4. Validité et contrôle des justificatifs

Vérification obligatoire au moment du dépôt du dossier d'inscription en ligne ou lors du retrait du dossard. En cas d'absence ou de documents incomplets ou non conformes, l'organisation se réserve le droit de refuser la participation sans remboursement. Il appartient à chaque participant de vérifier la validité de ses documents : licence non expirée à la date de l'épreuve ou PPS généré dans les délais requis.

5. Responsabilité

La remise d'une licence valide ou d'un PPS ne libère pas le participant de sa responsabilité personnelle quant à son état de santé. En cas de doute sur son aptitude médicale à participer, il est fortement recommandé de consulter un professionnel de santé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de participation avec des documents non conformes ou falsifiés.

ART.5 - INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

L'inscription est payante. Elle doit être réalisée en ligne sur la plateforme d'inscription Klikego (<https://klikego.com>) ou sur place avec majoration. La date limite d'inscription en ligne est fixée au Vendredi 16 mai à 23h59.

5 kilomètres : le montant de l'inscription en ligne est de 8€ hors frais de dossier.

10 kilomètres : le montant de l'inscription en ligne est de 12€ hors frais de dossier.

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion

- avoir fourni tous les documents justificatifs valides nécessaires selon le profil du coureur : autorisation parentale pour les mineurs, certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, numéro de licence FFA...

- avoir procédé au paiement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les participants selon l'article 16 du présent règlement. La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des pièces justificatives. En cas d'invalidité d'une ou plusieurs pièces, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi de fournir dans les plus brefs délais une nouvelle pièce conforme. Tout certificat médical falsifié ou soupçonné de l'être sera rejeté. Si au moins une pièce s'avérait invalide à la date de clôture des inscriptions, le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course.

Le Retrait des dossards pourra être effectué au stand RRRUNNING au Parc des Expositions Agen Agora pendant la foire d'Agen à partir du jeudi 28 mai et jusqu'au samedi 30 mai avant 16h.

ART.6 – DEPART ET ARRIVEE

Parc des Expositions Agen Agora - 351 avenue du Midi 47000 Agen

Départ 17h30 le 5km

Départ 17h30 le 10 km

ART.7 - PARCOURS

Tracé réalisé à sur bitume et sur chemin. Une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée. Le concurrent doit connaître les parcours définis par l'organisateur et les suivre entièrement. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreurs de parcours, seul le concurrent est responsable.

ART.8 - CLASSEMENT ET CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué par le biais du dossard. Les participants à la course du 5 kilomètres seront chronométrés et classés dans les catégories d'âge suivantes : Minimes (2011-2012) Cadet (2009 – 2010), Junior (2007 – 2008), Espoir (2004 - 2005 - 2006), Senior (1992 – 2003), Master (1991 et avant). Un classement sera établi dans ces différentes catégories distinguant les femmes et les hommes.

Les mêmes modalités sont appliquées pour le parcours de 10 km (accessible à partir de la catégorie Cadet).

ART.9 – SECURITE / DISPOSITIF MEDICAL

Les routes seront sécurisées par des signaleurs pendant la durée de l'épreuve sous le régime **"priorité de passage"**. Néanmoins les participants sont tenus de se conformer au code de la route et de n'emprunter que le parcours officiel. La sécurité routière est assurée par l'organisation. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés des villes d'Agen, de Boé et de la Préfecture.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le samedi 30 mai 2026 de 16h00 à 20h00. Le service médical sera assuré par les secouristes professionnels agréés de la société AN Surveillance et Gardiennage. Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ART.10 – ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner devra se présenter à l'espace chronométrage situé sur le site de départ et d'arrivée afin de le signaler.

ART.11 – RAVITAILLEMENTS

Sur l'ensemble des courses se fera en autonomie.

Un ravitaillement de fin de course sera présent sur la zone d'arrivée.

ART.12 – REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES

Elle se déroulera au Parc des Expositions Agen Agora à l'issue de l'épreuve. Les récompenses seront attribuées uniquement sur la présentation des athlètes.

Seront récompensés sur chacune des 2 courses et en distinguant les féminines et les masculins les 3 premiers au classement scratch.

ART.13 – COUVERTURE PHOTO, VIDEO ET DROITS

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les 10km et 5km de la course A Fond la Foire 2026, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ART.14 – CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit de nous écrire en nous indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

ART.15 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

ART.16 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ART.17 – ANNULATION DE L'EPREUVE

Si une ou la totalité des courses ne pouvaient se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des frais de dossier et des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la Préfecture).

ART.18 – TEMPS LIMITES

La mise hors course, pour dépassement de délais, se fera par un responsable de l'organisation. Au passage sur le site à la fin du premier passage situé à côté de la ligne d'arrivée à partir de 20h00.

ART.19 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la sensibilisation au respect de l'environnement, une zone de propreté sera signalée sur l'aire de départ pour y déposer vos déchets. Merci de les respecter sous peine de sanction

ART.20 – MODIFICATION REGLEMENT

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement